Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20261029-20261003-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	15
Date de la convocation		
22 octobre 2026		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bernard TRUBUILT, Maire.**

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Thierry CHEVALHIER, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christophe LE DANTEC, Roger PERROT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Kévin PEURON, Laura GOHIN.

Absences excusées : Emilie CALLEWAERT (pouvoir à Eléonore KOGLER), Armelle RENAULT (pouvoir à Laura GOHIN).

Secrétaire de séance : Pascal LE GALL

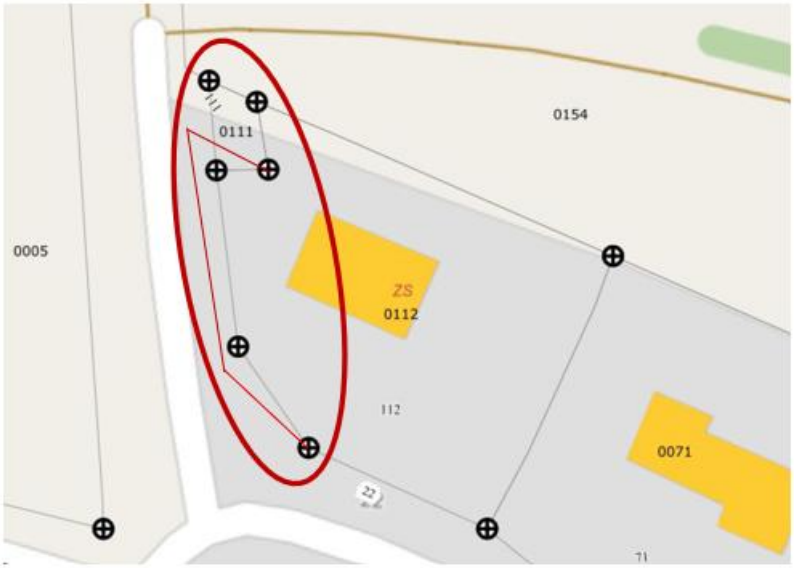
2026/10/03

FONCIER – DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE EMPRISE SITUÉE SUR LE DOMAINE PUBLIC ET/OU PRIVE COMMUNAL AU LIEU-DIT MINE DERO

Monsieur CHEVALHIER, adjoint délégué à la voirie, informe l'assemblée que Monsieur José BERNARD, propriétaire de la parcelle ZS 112 située au lieu-dit Mine Dero a informé la collectivité de son souhait (demande du 16 mars 2026) d'acquérir une emprise de 47 m^2 environ située sur le domaine public communal le long de sa parcelle.

Monsieur CHEVALHIER indique que cette emprise matérialisée ci-dessous ne revêt a priori pas d'intérêt général pour la commune mais qu'il y a lieu de se prononcer sur le sujet et sur la demande de M. BERNARD après organisation d'une enquête publique.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20261029-20261003-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu la loi 2022-217 du 22 février 2022 dite loi 3DS,
Considérant le fait que la demande de Monsieur BERNARD concerne du domaine public communal,

Monsieur CHEVALHIER propose que cette demande fasse l'objet d'une enquête publique,

Entendu l'exposé de Monsieur CHEVALHIER, adjoint délégué à la voirie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'intérêt pour la commune de se désaisir de l'emprise ci-dessus désignée ;
- **AUTORISE** le lancement d'une enquête publique sur la cession de ladite emprise du domaine public ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

****

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Pascal LE GALL

Bernard TRUBUILT

Affiché en Mairie le 06/11/2026
Transmis en Préfecture le 12/11/2026